



Assemblée générale

Distr. générale
26 juillet 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 65 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant : promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants contre les brimades

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport du Secrétaire général, qui fait suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution [69/158](#), porte sur la prévalence des brimades et leurs conséquences sur les droits de l'enfant, examine les mesures adoptées par les États Membres et d'autres parties prenantes pour lutter contre ce phénomène et le prévenir, et répertorie les bonnes pratiques et les enseignements tirés quant aux mesures à prendre en priorité pour protéger les enfants contre les brimades, notamment en ligne.

* [A/71/150](#).



I. Introduction

« La maîtresse nous a donné une feuille de papier en disant qu'on pouvait la gribouiller, la piétiner, la froisser mais pas la déchirer. Elle nous a ensuite demandé d'essayer de la lisser, mais on n'a pas pu enlever tous les plis. Alors elle nous a expliqué que quand quelqu'un se fait harceler, le traumatisme qu'il subit laisse aussi des traces que l'on ne peut pas faire disparaître ».

Garçon de 11 ans¹

A. Contexte

1. Dans sa résolution [69/158](#), l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et onzième session, un rapport sur la protection des enfants contre les brimades. Considérant que les brimades peuvent avoir des incidences négatives sur l'exercice des droits des enfants, l'Assemblée a également demandé au Secrétaire général de mettre l'accent sur leurs causes et effets, ainsi que sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés en la matière afin de prévenir et de combattre ce phénomène.

2. L'intérêt du rapport du Secrétaire général est apparu encore plus clairement à la suite de l'adoption, en septembre 2015, du nouveau programme mondial de développement « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »². La lutte contre les violences à l'encontre des enfants fait partie des questions multisectorielles couvertes par le Programme 2030, qui énonce à cet égard des engagements concrets au titre de plusieurs objectifs et cibles. L'objectif n°4, en particulier, sur une éducation équitable, inclusive et de qualité, insiste sur l'importance des connaissances et compétences en matière de droits de l'homme, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence et la mise à disposition d'établissements scolaires adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes et d'un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace pour tous. L'objectif n°16, sur la promotion de sociétés pacifiques et inclusives, comprend une cible spécifique pour « mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants » (cible 16.2).

3. Un pourcentage élevé d'enfants sont victimes de brimades, qui compromettent leur santé, leur bien-être émotionnel et leurs résultats scolaires, et ont des conséquences de longue durée sur leur vie d'adulte. Les enfants ayant de plus en plus accès aux technologies de l'information et des communications, ils risquent davantage d'être victimes d'abus sur Internet et sont plus exposés au harcèlement en ligne. Que ce soit en ligne ou en personne, les brimades ont des conséquences graves à la fois sur la victime et sur l'auteur. De plus, elles pèsent lourdement sur la société.

4. Il ressort de l'Étude des Nations Unies sur la violence à l'encontre des enfants³ que les brimades sont une préoccupation dans l'ensemble du monde. Pour progresser

¹ Défenseur des enfants, Norvège, « I want to have good dreams: children's and young people's hearing on bullying and offences at school », octobre 2014: <http://barneombudet.no/wp-content/uploads/2015/10/Good-dreams.pdf>.

² Résolution 70/1.

³ [A/61/299](#).

dans l'application des recommandations formulées dans cette étude, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants a publié plusieurs rapports, dont « Tackling Violence in Schools: Bridging the Gap between Standards and Practice »⁴, « Releasing Children's Potential and Minimizing Risks: ICTs, the Internet and Violence against Children »⁵ et « Vers un monde libre de violence : enquête mondiale sur la violence contre des enfants »⁶, ainsi qu'un rapport sur la protection des enfants contre le harcèlement en ligne dans le cadre du rapport annuel qu'elle a présenté au Conseil des droits de l'homme⁷.

5. Préoccupés par les conséquences à long terme des brimades, les parents, les éducateurs et les responsables politiques se rallient aux actions engagées pour combattre ce phénomène et le prévenir. Des données sur la prévalence des brimades sont collectées et diffusées à un rythme soutenu, des études ciblées sont en cours pour trouver les moyens d'y remédier et la communauté internationale accorde à cette question une attention sans précédent.

B. Méthodologie

6. Le rapport du Secrétaire général a été établi sur la base des informations communiquées par les États Membres⁸, les institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme⁹, les organismes et acteurs des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes.

7. Le rapport a également été enrichi par des débats d'experts, des consultations auprès des enfants et un vaste examen des études et rapports existants sur les brimades, notamment le harcèlement en ligne.

II. Nature et ampleur du problème

« Les brimades vous gâchent la vie. Elles vous volent votre vie et votre liberté. »

Jeune homme de 19 ans

⁴ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/847> (en anglais).

⁵ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

⁶ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/920>.

⁷ Voir [A/HRC/31/20](#), sect. III.B.

⁸ Afrique du Sud, Andorre, Argentine, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada (Gouvernement de l'Ontario), Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Philippines, Qatar, République tchèque, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède et Trinité-et-Tobago.

⁹ Australie, Belgique, Canada, Colombie, Danemark, Estonie, Géorgie, Irlande, Irlande du Nord (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Lettonie, Malte, Maurice, Norvège, Paraguay, Pologne, Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine) et République bolivarienne du Venezuela.

A. Les brimades : un phénomène mondial

8. La Convention relative aux droits de l'enfant¹⁰ établit le droit des enfants à la protection contre toutes les formes de violence, notamment l'atteinte ou les brutalités physiques ou mentales, l'abandon ou la négligence, les mauvais traitements ou l'exploitation, y compris la violence sexuelle¹¹.

9. Les brimades peuvent être définies comme des comportements intentionnellement agressifs et récurrents, qui se traduisent par des rapports de force véritablement déséquilibrés ou perçus comme tels, dans lesquels les victimes se sentent vulnérables et incapables de se défendre. Ces comportements répréhensibles sont à l'origine de souffrances et peuvent revêtir une forme physique (coups, blessures et destructions de biens), verbale (moqueries, insultes et menaces) ou relationnelle (rumeurs et exclusion d'un groupe)¹².

10. Généralement, les brimades se produisent sans aucune provocation de la part des victimes et sont une forme de violence entre groupes semblables. Les enfants auteurs de brimades agissent souvent en raison d'un sentiment de frustration, d'humiliation ou de colère, ou pour acquérir un certain statut social, et leurs actions peuvent entraîner des souffrances physiques, psychologiques et sociales. Quant aux enfants victimes, il est vraisemblable qu'ils rencontrent des difficultés dans leur rapport aux autres, sont dépressifs, solitaires ou anxieux, ont une faible estime d'eux-mêmes et ont des problèmes à l'école. Mais toutes les parties concernées, y compris les spectateurs, et le climat scolaire dans son ensemble pâtissent de ces comportements¹³.

11. Le harcèlement en ligne consiste à poster ou à envoyer des messages électroniques, notamment des photos et des vidéos, dans le but de harceler, menacer ou cibler une personne. Les nombreux réseaux sociaux disponibles, notamment les forums de discussion interactifs, les blogues et les messageries instantanées, sont autant d'outils de harcèlement.¹⁴

12. Le harcèlement en ligne, qui fait souvent suite à des échanges en tête-à-tête à l'école, entraîne des souffrances d'autant plus grandes qu'il peut intervenir à tout moment, et être connu rapidement d'un très large public. En outre, la technologie permet de perpétuer les menaces, qui peuvent être postées et repostées à l'envie. Les brimades et le harcèlement en ligne s'auto-alimentent facilement, créant un cycle continu de comportements destructeurs.

13. Que ce soit en ligne ou en personne, les brimades sont l'un des principaux problèmes rencontrés par les enfants. Bien que les chiffres varient d'un pays à

¹⁰ Résolution 44/25, annexe.

¹¹ En particulier les articles 19, 28.2, 32 à 34, 37 a) et 39 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

¹² D. Olweus, *Bullying at school: What we know and what we can do (Understanding Children's Worlds)*, Wiley-Blackwell, 1993.

¹³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), « En finir avec la violence à l'école : guide à l'intention des enseignants », Paris, 2001.

¹⁴ A/HRC/31/20 par. 59 à 66.

l'autre¹⁵, elles sont présentes et répandues dans le monde entier, touchant un nombre non négligeable d'enfants, qu'ils en soient les victimes, les auteurs ou les témoins.¹⁶

B. Données sur les brimades et le harcèlement en ligne

14. Dans sa résolution 69/158, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à « produire des informations et des données statistiques ventilées par sexe, âge et autres variables pertinentes à l'échelle nationale et fournir des informations sur le problème des brimades exercées à l'encontre des personnes handicapées, qui serviront de base à l'élaboration de politiques publiques concrètes ».

15. La collecte de données sur la fréquence, le type et l'incidence des brimades grâce à des enquêtes réalisées auprès des familles et des écoles a commencé dans les années 70. L'Enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves¹⁷, dont un des volets est consacré aux brimades chez les enfants de 13 à 15 ans, a été menée dans 85 pays depuis 2003. L'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé¹⁸, lancée en 1985, comporte des questions sur les brimades chez les enfants de 11, 13 et 15 ans et est aujourd'hui réalisée dans 45 pays. L'étude intitulée Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences, réalisée auprès d'enfants âgés de 10 à 15 ans et s'intéressant à leur expérience en tant que victime de brimades, a été menée dans 46 pays depuis 2011.

16. Il n'existe pas de définition type de ce que constitue une brimade ni de données consolidées sur la gravité et la fréquence de ce phénomène. Les enquêtes disponibles se sont intéressées à ce sujet dans différents groupes d'âge, en couvrant différentes durées et différents types de comportement. La multitude d'approches et de mesures employées fait qu'il est difficile d'estimer le nombre de cas à l'échelle mondiale ou d'établir des évaluations précises, cohérentes et représentatives. Un approfondissement des recherches dans ce domaine permettrait aux responsables politiques de concevoir des interventions fondées sur des données factuelles et de mesurer les progrès réalisés en matière de prévention et de lutte.

17. Comme noté dans un rapport de l'UNICEF datant de 2004¹⁹, il existe des constantes en matière de brimades : les garçons ont plus de risques d'en être les auteurs que les filles, les filles sont plus à même de recourir à des brimades psychologiques et relationnelles, et les garçons ont davantage de risques d'être des victimes. Une étude fondée sur les recherches et les données de trois enquêtes

¹⁵ Voir <http://www.who.int/chp/gshs/en>.

¹⁶ Voir Roman, Marcela, et Murillo, F. Javier, « Latin America: school bullying and academic achievement », *CEPAL Review*, n° 104, août 2011.

¹⁷ L'Enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves est un projet de surveillance collaboratif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'UNICEF, de l'UNESCO, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et des Centers for Disease Control and Prevention visant à mesurer et évaluer les risques comportementaux et les facteurs de protection chez les enfants âgés de 11, 13 et 17 ans dans 10 domaines clefs (<http://www.who.int/chp/gshs/en>).

¹⁸ Le réseau de recherche de l'Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé est un groupement international de chercheurs coordonné par l'OMS et collaborant sur des enquêtes réalisées dans plusieurs pays auprès d'élèves.

¹⁹ UNICEF, « Cachée sous nos yeux: une analyse statistique de la violence envers les enfants » (2014).

nationales²⁰ indique que les formes les plus répandues de brimades sont notamment : a) les insultes, les injures et les surnoms ridicules; b) les coups, les agressions directes et le vol; et c) les menaces, les rumeurs et l'exclusion sociale ou l'isolement. Certains enfants sont victimes de brimades car leur expression de genre est différente de la norme. Mais ce type de brimades ne transparaît pas dans les données ventilées par sexe.

18. Parmi tous les enfants victimes de brimades, les plus jeunes ont davantage de risques d'être ciblés et sont sans doute ceux qui en pâtissent le plus. Bien que la victimisation entre pairs semble diminuer avec l'âge, la souffrance causée par les brimades durant l'enfance peut se prolonger et les enfants risquent de reproduire ce comportement en grandissant. Les recherches montrent que le désir de vengeance intervient dans une forte proportion des comportements agressifs, directement ou indirectement.

19. Dans le cadre du projet Young Lives sur la pauvreté des enfants, qui a suivi 12 000 enfants en Éthiopie, en Inde, au Pérou et au Viet Nam sur une période de 15 ans, on a demandé à des jeunes de 15 ans de parler de leur expérience des brimades, et les résultats ont été examinés quatre ans plus tard. L'étude a révélé que les brimades indirectes et relationnelles, telles que l'humiliation et l'exclusion sociale, étaient les plus répandues, que les brimades verbales étaient également monnaie courante et les brimades physiques étaient les moins fréquentes. Les garçons avaient un risque bien plus grand d'être victimes de brimades physiques ou verbales, tandis que les filles étaient davantage victimes de brimades indirectes et relationnelles. Le nombre de brimades chez les enfants issus de familles pauvres ou non scolarisés était systématiquement plus élevé.

20. Les enfants ont de plus en plus accès à Internet, et de plus en plus jeunes. Selon certaines études, un tiers des internautes dans le monde ont moins de 18 ans; les enfants sont en ligne plus tôt et en plus grand nombre qu'auparavant; et la moyenne d'âge de la première connexion à Internet est en baisse²¹.

21. Les échanges en ligne font désormais partie de la vie quotidienne des enfants. Ceux-ci passent sans peine du monde réel au monde virtuel et ne font plus la différence entre les deux²². Ils sont donc de plus en plus exposés aux dangers du harcèlement en ligne. En Europe, où plus de 80 % des enfants âgés de 5 à 14 ans utilisent un téléphone portable²³, on estime qu'entre 2010 et 2014, le harcèlement en ligne est passé de 8 % à 12 %, notamment chez les filles et les plus jeunes²⁴.

22. Bien que le fossé numérique mondial reste important, puisque le taux de pénétration d'Internet dans les pays en développement est d'environ 32 % contre une moyenne mondiale de 40 %, le nombre d'internautes dans ces pays a doublé entre 2009 et 2014²⁵.

²⁰ Voir <http://www.cdc.gov/violenceprevention/pdf/bullying-definitions-final-a.pdf>.

²¹ [A/HRC/31/20](#), par. 62.

²² *Ibid.*, par. 71.

²³ Voir Union internationale des télécommunications, « Use of Information and Communication Technology by the World's Children and Youth », Genève, 2008.

²⁴ Livingstone, S., Macheroni, G., Olafsson, K. et Haddon, L., « Children's online risks and opportunities: comparative findings from EU Kids Online and Net Children Go Mobile », London School of Economics and Political Science, 2014.

²⁵ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

23. Compte tenu de ces changements, il est essentiel de consolider les statistiques disponibles sur les brimades et de faire en sorte que les pays s'entendent sur un ensemble d'indicateurs solides et validés, ainsi que sur des méthodes de collecte des données qui permettront d'élaborer des rapports de manière cohérente et régulière.

24. Le Centre de recherche Innocenti de l'UNICEF est en train de mettre au point une base de données mondiale sur les brimades à partir d'informations récemment collectées chez des enfants âgés de 11 à 15 ans et extraites de six enquêtes internationales réalisées dans 145 pays.²⁶ Cette base de données permettra d'évaluer la prévalence des brimades par âge et par sexe, et montrera dans quelle mesure les chiffres communiqués dépendent des définitions différentes utilisées dans les enquêtes²⁷, afin d'appuyer l'élaboration d'indicateurs de mesure reconnus à l'échelle internationale.

25. La plupart des études actuelles sur les brimades sont réalisées au travers d'enquêtes dans les écoles, qui sont sélectives quant à la population cible, excluent généralement les élèves ayant des besoins particuliers, les enfants non scolarisés et ceux qui ne vont pas à l'école par peur d'être victime de brimades. Il y a donc de fortes chances pour que les résultats sous-estiment l'ampleur du phénomène.

26. En 2016, l'UNICEF, en coopération avec le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, a réalisé une enquête en ligne afin de recueillir le témoignage de plus de 100 000 jeunes du monde entier sur leur expérience des brimades²⁸. Les participants ont fait part de la manière dont ils percevaient ces comportements, des effets qu'ils avaient sur eux et des mesures qui devaient être prises, à leur avis, en matière de prévention et de lutte. Les données réunies grâce à l'outil « U-Report » montrent de façon irréfutable l'omniprésence des brimades à l'échelle mondiale.

Résultats du «U-Report » à partir des informations récoltées sur les brimades

Plus de 100 000 enfants et adolescents ont participé à l'enquête et parmi eux :

1. Neuf sur dix considéraient les brimades comme un problème.
2. Deux tiers ont déclaré en avoir été victime.
3. Quatre raisons d'importance équivalente ont été invoquées pour expliquer les brimades : les adultes ne voient rien; les enfants sont méchants; c'est inhérent à la vie scolaire; ou il n'y a pas de raison apparente.

²⁶ OMS, Enquête sur le comportement des enfants d'âge scolaire en matière de santé; OMS, Enquête mondiale réalisée en milieu scolaire sur la santé des élèves; Tendances de l'enquête internationale sur les mathématiques et les sciences; Rapport sur la situation des enfants dans le monde (2015); Laboratoire latino-américain pour l'évaluation de la qualité de l'éducation, deuxième (2008) et troisième (2015) études régionales comparatives et explicatives.

²⁷ Voir Richardson, Dominic, et Hiu, Chii Fen, UNICEF, Bureau de recherche, Centre de recherche Innocenti, « Developing a global indicator on bullying of school-aged children », avril 2016.

²⁸ Ont participé à l'enquête des enfants et adolescents du Burkina Faso, du Chili, de Guinée, d'Indonésie, d'Irlande, du Libéria, de Malaisie, du Mali, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, d'Ouganda, du Pakistan, du Sénégal, de Sierra Leone, du Swaziland et d'Ukraine.

4. Un quart ont déclaré avoir été harcelés en raison de leur apparence physique, un quart en raison de leur genre ou sexualité, près d'un quart en raison de leur ethnicité ou nationalité, et plus d'un quart pour des raisons non spécifiques.

5. Un tiers d'entre eux considéraient le fait d'être harcelé comme normal et n'en parlaient à personne, un quart ne savaient pas à qui en parler, et plus de quatre participants sur dix n'en parlaient pas car ils avaient peur ou honte.

6. Plus d'un tiers de ceux se considérant comme des victimes en avaient parlé à un ami ou à un frère ou une sœur, un tiers n'en avaient parlé à personne, un tiers en avaient parlé à un adulte, et moins d'un sur dix en avait parlé à un enseignant.

7. Plus de huit participants sur dix estimaient que leur gouvernement devrait sensibiliser la population à cette question afin de mettre fin aux brimades dans les établissements scolaires et près d'un tiers qu'il fallait encourager les débats en classe.

C. Les brimades sont l'une des principales préoccupations des enfants

« Parfois, tu ne le dis à personne à l'école, parce que si tu préviens quelqu'un les brimades pourraient encore empirer. »

Garçon de 11 ans

27. Les brimades sont l'un des principaux problèmes rencontrés par les enfants. C'est ce que confirment le récent rapport publié par Child Helpline International sur la violence à l'encontre des enfants, qui souligne en outre que les brimades sont la cause la plus fréquemment citée par les enfants qui contactent un service d'assistance téléphonique²⁹, ainsi que les résultats de la consultation des enfants organisée par la Représentante spéciale du Secrétaire général, le Gouvernement uruguayen et le Mouvement mondial en faveur des enfants, section pour l'Amérique latine et les Caraïbes, au cours de laquelle les enfants ont pu réfléchir aux causes profondes des brimades et à l'adoption urgente de mesures de prévention et d'intervention. Comme ils en ont eux-mêmes témoigné, les brimades compromettent leur bien-être et s'inscrivent dans un continuum douloureux, et il est donc urgent d'agir pour les faire cesser.

28. Les relations qu'ils entretiennent avec les autres enfants sont une composante importante de la vie des enfants, puisqu'elles leur apportent un sentiment de bien-être, de confiance et d'estime de soi. À l'adolescence surtout, les jeunes ont tendance à accorder beaucoup d'importance à l'appui et à l'acceptation sociale de leurs camarades et sont donc plus enclins à être complexés et peu sûrs d'eux. Les brimades sont à l'opposé de l'environnement positif dont les adolescents ont besoin alors qu'ils évoluent vers l'âge adulte, à un moment où la perte d'une amitié ou un acte de trahison peuvent amplifier leurs sentiments d'isolement, de solitude ou de vulnérabilité et, parfois, les mener à adopter des comportements à risques.

29. Le harcèlement, qui a parfois lieu au grand jour dans les écoles, n'est pas toujours repéré par les enseignants, ceux-ci n'étant pas forcément capables, que ce

²⁹ Voir http://www.childhelplineinternational.org/media/149816/violence_against_children.pdf.

soit par manque de volonté ou de formation, de déceler les signes de brimades entre élèves.

30. Une façon de prévenir l'apparition de problèmes est d'offrir des espaces sûrs et accueillants aux enfants dans leur environnement scolaire et de leur montrer le comportement qu'ils devraient adopter. Les enseignants peuvent collaborer avec les étudiants pour identifier les lieux et moments où ils pourraient se sentir en situation d'insécurité, le personnel scolaire peut commencer à contrôler les endroits auparavant sans surveillance qui présentent des risques pour les enfants, et des adultes peuvent assurer la sécurité dans les parties de l'établissement occupés par les enfants avant et après les cours et durant les interclasses.

31. Les enfants qui sont victimes de brimades préfèrent parfois ne pas signaler ces incidents à leurs parents et professeurs ou à d'autres adultes, soit parce qu'ils ont peur des représailles ou craignent que les sanctions prises à l'encontre d'un auteur connu ne se retournent contre eux, soit parce qu'ils craignent, dans le cas d'un harcèlement en ligne, de se voir interdire l'usage de leur ordinateur, d'Internet ou de leur téléphone mobile.

D. Groupes à haut risque

32. Tous les enfants sont exposés au risque de brimades, mais ceux qui se trouvent dans une situation vulnérable, qui sont victimes de stigmatisation, de discrimination ou d'exclusion, sont plus susceptibles d'être harcelés, tant en personne qu'en ligne. Il s'agit notamment des enfants handicapés; des enfants issus de milieux défavorisés; des enfants réfugiés, déplacés ou demandeurs d'asile; des enfants autochtones ou appartenant à des minorités ethniques, raciales, linguistiques, culturelles ou religieuses; des enfants qui sont victimes de discrimination car leur apparence ne correspond pas aux préférences culturelles du milieu dans lequel ils vivent; des enfants perçus comme ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différentes de ce qui est considéré comme la norme; ou des enfants qui ne sont pas en mesure d'aller à l'école ou en ont été exclus.

33. Les enfants qui sont socialement et économiquement défavorisés sont souvent victimes de discrimination et de critiques à l'école. Ceux qui sont victimes de brimades, d'humiliations et de mauvais traitements se sentent parfois impuissants et préfèrent se taire, de crainte qu'on ne les croit pas ou qu'on les accuse d'être à l'origine d'actes de violence³⁰. Les enfants qui vivent dans la pauvreté sont plus susceptibles d'être suspendus ou renvoyés de l'école, et il est possible que leurs parents se sentent impuissants ou ne sachent pas comment les défendre en cas de discrimination de la part des responsables scolaires ou de harcèlement de la part d'autres enfants.

34. Les enfants handicapés et ayant des besoins éducatifs spéciaux sont plus exposés au risque de harcèlement. Pour eux, les médias sociaux recèlent de multiples possibilités mais également des dangers, et nombre d'entre eux signalent que les soignants essaient parfois de les dissuader de se connecter à Internet car ils

³⁰ Voir le manuel publié en 2015 par ATD Quart Monde et Franciscans International, intitulé « Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté: Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme. »

craignent qu'ils ne subissent des brimades ou parce qu'ils s'inquiètent de leur sécurité sur le Web. Certains d'entre eux ne sont par ailleurs pas en mesure de profiter des technologies de l'information et des communications, en raison d'obstacles physiques. Les recherches révèlent cependant que l'utilisation d'Internet peut être synonyme d'autonomisation pour ces enfants, car elle leur permet d'entrer en contact avec d'autres personnes au vécu similaire, les aide à trouver un soutien grâce aux forums sociaux et favorise la mise en place de réseaux personnels les aidant à lutter contre les brimades ou l'isolement³¹.

35. Les brimades infligées aux enfants demandeurs d'asile, réfugiés et migrants sont fortement liées au harcèlement et aux crimes motivés par des préjugés et par la haine, qui supposent généralement une discrimination fondée sur la race, la couleur, l'appartenance ethnique, la religion ou d'autres facteurs d'identité. Le harcèlement des migrants a été défini comme une forme d'intimidation ciblant le statut migratoire d'un individu ou le pays d'origine de sa famille et revêtant la forme de moqueries et d'insultes, de références désobligeantes au processus d'immigration, d'agression physique, et de manipulation ou d'exclusion sociale³².

36. Souvent, dans les établissements scolaires, les brimades comportent une dimension sexuelle et s'apparentent à de la violence sexiste, dans la mesure où elles prennent la forme d'un comportement tacite, inconscient ou caché qui encourage les stéréotypes. Les garçons se narguent mutuellement à propos de leur manque de masculinité ou harcèlent les filles avec des paroles ou des gestes de nature sexuelle. Les filles, quant à elle, recourent plutôt à des pratiques plus discrètes mais tout aussi préjudiciables, notamment la diffusion de rumeurs sur les réseaux sociaux, que les adultes peuvent plus difficilement repérer. La violence sexiste touche donc tant les garçons que les filles.

37. Le harcèlement en ligne des adolescentes s'accompagne souvent d'intimidation à caractère sexuel. Les auteurs peuvent notamment menacer leurs victimes de rendre publics des messages ou images de nature sexuelle échangés par SMS ou tenter de les intimider et les harceler sur la toile, parfois en vue d'obtenir des faveurs de leur part ou de les forcer à accomplir certains actes sexuels (extorsion sexuelle).

38. Le harcèlement homophobe, entre autre en ligne, est un phénomène très répandu et les établissements scolaires constituent un terrain qui peut lui être particulièrement propice. Comme indiqué dans un récent rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)³³, les élèves de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre risquent d'être confrontés à une telle violence davantage à l'école que chez eux ou au sein de la collectivité, et c'est d'une violence d'ordre psychologique, y compris l'exclusion sociale et le harcèlement verbal, dont ils font le plus souvent état. Le harcèlement homophobe aggrave souvent le sentiment d'isolement des victimes. La croyance profondément ancrée qui veut que les filles et les garçons se comportent d'une façon précise en fonction de leur sexe biologique et aient une certaine apparence contribue à ce type

³¹ [A/HRC/31/20](#), par. 78.

³² T. G. Scherr et J. Larson, « Bullying Dynamics Associated with Race, Ethnicity, and Immigration Status », in S. R. Jimerson, S. M. Swearer et D. L. Espelage (dir.), *Handbook of Bullying in Schools: An International Perspective*, New York, Routledge, Taylor and Francis, 2010.

³³ UNESCO, *Au grand jour : Réponses du secteur de l'éducation à la violence fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre*, Paris, 2016.

de comportement et ceux qui ne rentrent pas dans le moule courent un plus grand risque de subir des brimades, tant en personne que dans le monde virtuel. Le harcèlement homophobe peut avoir lieu à l'école, sur le chemin de l'école et en ligne, et les victimes, n'ayant donc aucun répit, finissent par se sentir isolées, en danger et inutiles, ce qui peut les pousser à manquer certains cours ou à abandonner complètement l'école.

39. En mai 2016, lors de la réunion ministérielle internationale sur les réponses du secteur de l'éducation à la violence basée sur l'orientation sexuelle et l'identité/expression de genre, organisée par l'UNESCO à Paris, les gouvernements participants ont adopté un document intitulé « Appel ministériel à l'action pour une éducation inclusive et équitable pour tous les apprenants dans un environnement préservé de la discrimination et de la violence »³⁴, qui est le premier document de ce type sur la violence homophobe et transphobe dans le domaine de l'éducation.

Appel à l'action

Dans l'Appel à l'action, les ministres et représentants ont reconnu que toute forme de discrimination et/ou de violence, y compris le harcèlement en milieu scolaire, était un obstacle à l'exercice du droit à l'éducation et à l'égalité d'accès aux opportunités éducatives pour les apprenants, et qu'aucun pays ne pouvait parvenir à une éducation de qualité inclusive et équitable ou à une égalité d'accès aux opportunités éducatives, si des apprenants subissaient des discriminations ou des violences en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité ou expression de genre réelle ou apparente.

Rappelant que des données provenant de plusieurs régions montraient avec persistance que les apprenants qui étaient perçus comme n'étant pas conformes aux normes et stéréotypes de genre faisaient état d'un taux nettement plus élevé de violences subies par rapport aux autres élèves, ce qui avait de graves conséquences sur leur parcours éducatif ainsi que sur leur santé et leur bien-être, les gouvernements ont reconnu la nécessité d'adopter une approche globale favorisant l'inclusion et la diversité, qui préviendrait et traiterait la violence, et se sont engagés à intensifier les efforts déployés à cette fin, y compris ceux visant à prévenir et à combattre le harcèlement fondé sur l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre, tout en tenant compte des particularités des différentes situations juridiques et socioculturelles, et en assurant la coopération entre les pays pour le partage des bonnes pratiques. Pour ce faire, ils ont recommandé l'adoption de mesures stratégiques, telles que: a) le suivi du taux de prévalence de la violence en milieu scolaire; b) la mise en place de politiques globales au niveau national et au niveau des établissements d'enseignement; c) le partage avec les apprenants d'informations exactes, fondées sur les droits humains, exemptes de jugement de valeur et adaptées à leur tranche d'âge sur les stéréotypes sexuels néfastes; d) la formation des enseignants et des autres membres du personnel scolaire et éducatif; e) la mise en œuvre d'autres actions pour assurer des environnements scolaires sûrs et inclusifs; et f) l'évaluation de l'efficacité, de l'efficience et des effets des réponses à la violence.

³⁴ Voir <https://fr.unesco.org/themes/homophobic-and-transphobic-violence-education>.

E. Impact du harcèlement

40. Les recherches montrent que les enfants qui subissent des brimades souffrent souvent de problèmes de santé physiques et psychologiques, notamment d'un manque de confiance en soi, d'anxiété, de dépression et d'un sentiment d'impuissance.

41. Il est également de plus en plus clair que les enfants auteurs de harcèlement souffrent eux aussi de troubles psychologiques. En effet, ils sont plus enclins à adopter un comportement antisocial et de souffrir de dépression à un moment ultérieur de leur vie³⁵.

42. Les études indiquent également qu'environ la moitié des enfants impliqués dans des brimades sont à la fois victimes et auteurs de ces actes, et qu'ils sont particulièrement perturbés et ont besoin d'un soutien urgent³⁶.

43. Il est clairement établi que les résultats scolaires des enfants en détresse psychologique peuvent pâtir de la situation et que certains enfants endossent le rôle de la crapule afin d'éviter d'être la victime. Les victimes de brimades et de harcèlement en ligne sont également plus sujettes à l'abandon scolaire. L'impact que peut avoir le harcèlement dépend de la personnalité de la victime et de ses conditions de vie, du type de harcèlement et de la mesure dans laquelle il viole l'intégrité et la dignité de l'enfant, mais, de manière générale, les victimes éprouvent de la peur, de la détresse, de la colère, de l'insécurité, une baisse de leur estime de soi, un sentiment de honte et même des pensées suicidaires³⁷.

44. La situation des enfants non scolarisés est particulièrement regrettable, car ceux-ci sont non seulement privés de leur droit à l'éducation, mais ils peuvent également être stigmatisés et rejetés par les enseignants et d'autres membres du personnel scolaire.

III. Mesures visant à prévenir et à combattre les brimades, notamment le harcèlement en ligne

« La meilleure chose que j'ai faite était de prévenir quelqu'un. Si je ne l'avais pas fait, je ne serais pas ici aujourd'hui. »

Fille de 14 ans

45. Comme le soulignent les communications reçues en vue de l'établissement du rapport du Secrétaire général, des mesures importantes ont été prises par les pays pour prévenir et combattre les brimades, en particulier des initiatives visant à sensibiliser le public et à mobiliser son appui pour prévenir et combattre le phénomène; des efforts de sensibilisation des enfants; des politiques publiques et

³⁵ Maria M. Ttofi, David P. Farrington, Friedrich Losel et Rolf Loeber, « Do the victims of school bullies tend to become depressed later in life? A systematic review and meta-analysis of longitudinal studies », *Journal of Aggression, Conflict and Peace Research*, vol. 3, n° 2, 2011 (<http://njbullying.org/documents/Ttofi2011.pdf>).

³⁶ R. Veenstra, S. Lindenberg, A. J. Oldehinkel, A. F. De Winter, F. C. Verhulst et J. Ormel, « Bullying and Victimization in Elementary Schools: A Comparison of Bullies, Victims, Bully/Victims, and Uninvolved Preadolescents », *Developmental Psychology*, vol. 41, n° 4, 2005, p. 672 à 682.

³⁷ Voir <http://www.hbsc.org/publications/factsheets/Bullying-and-fighting-english.pdf>.

des lois visant à garantir la protection des enfants, notamment en renforçant les capacités des écoles à détecter les brimades dès leur début et à y réagir; et des mesures visant à réparer les dommages causés, à rétablir les relations et à empêcher les récidives.

A. Initiatives de prévention, de sensibilisation et d'autonomisation des enfants

46. Parmi les initiatives de lutte contre le harcèlement figurent des campagnes d'information et de sensibilisation destinées à mieux faire comprendre en quoi consiste ce type de comportement, sa nature traumatisante et les conséquences et risques qui y sont associés; des activités visant à renforcer les valeurs éthiques, le sentiment de compassion et la responsabilisation des enfants en ce qui concerne la prévention de la discrimination, le respect des droits de l'homme et la promotion de la sécurité à l'école et en ligne; et des activités visant à apprendre aux enfants à se protéger, à faire face au sentiment de détresse que les brimades peuvent causer, à renforcer leur capacité de résistance et à éviter les situations dans lesquelles leur droit au respect de la vie privée, leur image, leur honneur et leur réputation pourraient être compromis. Que ce soit à l'école ou en ligne, les enfants ont besoin qu'on les conseille pour renforcer leur aptitude à prendre de bonnes décisions et qu'on leur inculque des valeurs positives et les prépare à la vie active, notamment en leur apprenant à assumer leurs actions vis-à-vis d'autrui.

47. Dans les années 90, les recherches menées par Dan Olweus ont guidé l'adoption d'une législation contre le harcèlement en Norvège et en Suède³⁸. Par la suite, le Gouvernement norvégien a adopté un manifeste contre le harcèlement, appelant à une action concertée entre de nombreuses parties prenantes et reconnaissant qu'il était de la responsabilité des adultes et des aidants de garantir que les enfants participent à la prise de décisions, de développer les compétences nécessaires pour prévenir les brimades et de se comporter en modèles. En 2015, des mesures ont été adoptées pour améliorer les connaissances du personnel scolaire sur la prévention, la détection et le règlement des problèmes de brimades, pour renforcer les services d'appui, pour offrir une aide aux enfants et aux parents, et pour renforcer les capacités du défenseur des enfants.

48. Le Ministère finlandais de l'éducation et de la culture a financé un programme de lutte contre le harcèlement en milieu scolaire, appelé KiVa, qui est maintenant utilisé dans 90 % des établissements d'enseignement général du pays. KiVa comporte trois volets : la prévention; l'examen de chaque cas séparément; et le suivi des améliorations, notamment par l'intermédiaire de rapports annuels fournis par tous les établissements sur la mise en œuvre du programme et les résultats obtenus.

49. Le programme KiVa insiste sur l'importance de former les enseignants et d'instaurer une ambiance bienveillante dans les écoles, ainsi que sur la nécessité d'écouter les enfants et de veiller à ce que leurs opinions soient entendues. Il est recommandé aux écoles : a) de traiter les problèmes de brimades dès leur apparition, en classe, plutôt que de faire longuement la leçon aux élèves; b) d'obliger les enseignants à suivre une formation avant leur entrée en fonctions; et c) de former tous les membres du personnel afin qu'ils soient prêts à prendre des mesures pour

³⁸ Voir http://www.violencepreventionworks.org/public/olweus_history.page.

prévenir et faire cesser le harcèlement en milieu scolaire³⁹. Lors d'évaluations du programme, il a été constaté que les taux de harcèlement et de victimisation au niveau national avaient diminué depuis son adoption.

50. En se fondant sur les résultats de recherches et d'enquêtes de grande ampleur⁴⁰, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a mis au point un ensemble d'outils de prévention et d'intervention comprenant notamment un site dédié qui fournit des informations aux enfants et aux parents sur les caractéristiques du harcèlement, sur le type de personnes qui en est généralement victime, sur les façons de le prévenir et de l'arrêter et sur les possibilités (quand, où et comment) de dénoncer les cas de harcèlement en ligne⁴¹.

51. De nombreuses initiatives visant à prévenir et à combattre les brimades ont été prises dans le monde. Le Gouvernement indonésien a lancé, dans les médias sociaux, en coopération avec un large éventail de parties prenantes, une campagne comprenant des initiatives menées par des jeunes pour sensibiliser la population au problème, autonomiser les enfants et promouvoir le soutien entre pairs.

52. Au Ghana, où le harcèlement est reconnu comme l'une des principales sources de préoccupation en ce qui concerne la sécurité des enfants à l'école, des services d'orientation et de conseils ont été fournis aux enseignants, une trousse d'informations a été mise au point à l'intention des familles et des communautés et la participation des enfants a été encouragée.

53. Aux Philippines, la loi sur la lutte contre le harcèlement, adoptée en 2013, fournit un cadre propice à l'organisation de campagnes de sensibilisation nationales et à la mise en place d'initiatives de renforcement des capacités, qui prennent notamment la forme de sessions d'information à l'intention des familles et de séances d'orientation destinées aux groupes professionnels et aux dirigeants locaux.

54. Au Mexique, dans le cadre d'une campagne nationale de lutte contre le harcèlement axée sur la sensibilisation au niveau local, les parents reçoivent un appui et des conseils afin de pouvoir identifier les changements de comportement de leurs enfants dus au harcèlement en ligne et y remédier. En Argentine et au Chili, les efforts déployés portent surtout sur la formation des enseignants, sur l'organisation d'ateliers à l'intention des étudiants et de leurs parents et sur les soins cliniques apportés aux victimes et aux auteurs de harcèlement afin de prévenir toute récurrence. En République tchèque, un centre spécial a été créé pour informer les parents et les enfants des dangers d'Internet, notamment en ce qui concerne le harcèlement, la prédation sexuelle, l'échange de messages à caractère sexuel, le partage d'informations personnelles sur les réseaux sociaux et toute autre type de communication potentiellement risquée. Au Liban, l'accent est mis sur la formation des enseignants à la sécurité sur le Web et sur la prévention et la dénonciation du harcèlement en ligne.

55. Les politiques sanitaires de lutte contre le harcèlement⁴² et les programmes de prévention⁴³ sont essentiels pour faire face aux dangers posés par les brimades.

³⁹ Voir <http://www.kivaprogram.net>.

⁴⁰ Voir <http://nces.ed.gov/pubs2015/2015056.pdf>.

⁴¹ Voir <http://www.stopbullying.gov>.

⁴² Jorge C. Sraabstein et Bennett L. Leventhal, « Prevention of bullying-related morbidity and mortality: a call for public health policies », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, Genève, 2010.

Dans le rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde, établi par l'Organisation mondiale de la santé (OMS)⁴⁴, de nombreux pays ont déclaré avoir mis en œuvre des programmes de préparation à la vie active et de développement social afin d'apprendre aux enfants à gérer leur colère, à régler les conflits d'une manière non violente et à résoudre les problèmes sociaux.

56. Le plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer le rôle du système de santé dans une riposte nationale multisectorielle à la violence interpersonnelle, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants (2016)⁴⁵, et la publication de INSPIRE⁴⁶, un recueil de stratégies fondées sur des données factuelles pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, constituent des outils essentiels en vue de renforcer les efforts de prévention et d'intervention.

57. En 2013, l'UNICEF a lancé l'initiative #ENDviolence pour faire progresser la prévention de la violence envers les enfants dans le monde entier, en combinant ses efforts de communication aux mesures prises par ses partenaires nationaux. Dans des pays comme l'Afrique du Sud, l'Albanie, la Bulgarie, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande et le Vanuatu, cette initiative a attiré l'attention sur la prévalence et les conséquences des brimades, incité les gouvernements, la société civile et le secteur privé à agir et permis d'identifier les principaux domaines appelant une action et des recherches plus poussées.

58. La campagne « Basta de Bullying: No te quedés callado », patronnée depuis 2012 par la chaîne de télévision Cartoon Network Latinoamérica⁴⁷, en coopération avec les organisations Plan International et World Vision, touche 60 millions de ménages d'Amérique latine à travers ses activités de sensibilisation aux dangers des brimades et de renforcement des capacités des enfants, des enseignants et des parents à faire face au harcèlement et à lutter contre la discrimination, qui est souvent à l'origine des comportements violents. À ce jour, 1,4 million d'étudiants et d'adultes ont signé la promesse de lutte contre le harcèlement promue par la campagne.

59. Facebook a collaboré avec des spécialistes du Yale Center for Emotional Intelligence pour mettre au point une plateforme de prévention des brimades à l'intention des adolescents, des parents et des éducateurs, qui contient des informations sur la manière de bloquer les messages de harcèlement, de les signaler en ligne et de rapporter les publications malvenues afin qu'elles soient supprimées, et sur la configuration des paramètres de sécurité.

60. Ces programmes prometteurs doivent être pleinement évalués et il est important que les enfants y participent. Les recherches montrent que les enfants arrivent, par eux-mêmes, à élaborer des stratégies pour faire face aux brimades en ligne, notamment en bloquant certains contacts, en évitant de publier des

⁴³ OMS, « Preventing youth violence: an overview of the evidence », Genève, 2015.

⁴⁴ OMS, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), *Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde*, Genève, 2014, tableau 5.

⁴⁵ Résolution WHA69.5 de l'Assemblée mondiale de la Santé.

⁴⁶ Voir http://www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/en/.

⁴⁷ Voir <http://bastadebullying.com> et <http://www.chegadebullying.com.br>.

informations personnelles, en cherchant des conseils en ligne, en modifiant les paramètres de sécurité et en sélectionnant les sites qu'ils parcourent⁴⁸.

B. Politiques publiques visant à prévenir et combattre les brimades et le harcèlement en ligne

61. La Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs s'y rapportant offrent un cadre juridique solide pour la protection des enfants contre les brimades et la lutte contre les problèmes liés aux abus en ligne.

62. Se fondant sur l'article 19 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant, dans son observation générale n° 13 (2011) sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence, a couvert la question des actes de harcèlement et de bizutage psychologiques commis par des adultes ou d'autres enfants, notamment par le biais des technologies de l'information et des communications⁴⁹.

63. Le Comité a noté qu'il incombe à l'État de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants, ce qui exige la mise en œuvre de mesures éducatives pour lutter contre les comportements qui cautionnent cette violence, notamment en renforçant l'autonomie fonctionnelle des enfants, pour qu'ils puissent se prémunir contre des risques spécifiques, en particulier ceux liés aux technologies de l'information et des communications; en diffusant des informations, accessibles et adaptées à l'âge, sur les risques et l'autoprotection; en favorisant l'instauration de relations positives avec les autres enfants; et, de façon plus générale, en améliorant l'autonomisation.

64. Plusieurs États Membres ont élaboré des politiques visant à prévenir et combattre les brimades, notamment en milieu scolaire. Au Costa Rica et en République dominicaine, le programme « Convivencia Escolar » (Coexistence scolaire) contribue à améliorer les relations d'amitié et de respect dans les établissements scolaires grâce à la participation des élèves, des enseignants et du personnel, des parents et des autorités locales.^{50, 51} Il a permis d'améliorer la détection précoce du harcèlement et la possibilité d'y réagir, notamment par le dialogue, la médiation et la concertation restauratrice.

65. Au Mexique, la campagne « Convivencia sin violencia » (Coexistence sans violence) a été lancée en 2014 pour attirer l'attention sur les brimades en milieu scolaire et favoriser des relations sociales pacifiques⁵². Cette campagne comportait une initiative de lutte contre les brimades, « Proyecto a favor de la convivencia escolar » (Projet en faveur de la coexistence scolaire), qui a ouvert à la communauté éducative, notamment les parents, les élèves et les acteurs de la société civile, un accès à des ressources et des recommandations précisant comment venir en aide aux enfants et les protéger, aussi bien dans l'enceinte de l'établissement qu'en dehors de

⁴⁸ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/page/1154>.

⁴⁹ [CRC/C/GC/13](http://www.crc.org/gc/13).

⁵⁰ Voir <http://www.mep.go.cr/sites/default/files/recursos/archivo/convivir.pdf>

⁵¹ Voir http://www.educando.edu.do/files/5914/1200/1735/Normas_de_convivencia_16-0_-014.pdf

⁵² http://www.iniciativamexico.org/perfiles/convivencia_sin_violencia.

celui-ci⁵³. L'initiative met en avant le règlement pacifique des conflits, la maîtrise de soi et le développement des capacités d'adaptation.

66. En Afrique du Sud, des ressources sont affectées, dans le cadre du « National School Safety Framework » (Plan national pour la sécurité à l'école), à la prévention des brimades et du harcèlement en ligne, du harcèlement homophobe et de la violence sexiste. Les mesures d'application comprennent la diffusion de manuels de formation et de directives de sécurité en ligne, la promotion de la campagne « Anti-Bullying and Behaviour Change » (Campagne de lutte contre les brimades et pour l'évolution des comportements), la nomination de conseillers chargés d'apporter un soutien psychosocial aux enfants et de surveillants scolaires chargés d'assurer la sécurité dans les établissements et leurs alentours, ainsi que des mesures visant à assurer la détection précoce des brimades, l'adoption d'approches restauratrices et le soutien aux victimes.

67. En France, la prévention des brimades constitue une priorité pour le Ministère de l'éducation nationale. Les élèves reçoivent une formation et un soutien et sont informés du fait que des services sont à leur disposition, alors que les responsabilités de l'administration scolaire sont clairement définies. Un site Internet présente au grand public les politiques et les programmes nationaux⁵⁴.

68. Dans l'Ontario, au Canada, le « Comprehensive Action Plan for Accepting Schools » (Plan d'action global pour la tolérance dans les établissements scolaires) comporte des mesures législatives sur la prévention des brimades et la façon d'intervenir, et y affecte des ressources, tandis que la « Equity and Inclusive Education Strategy » (Stratégie d'éducation inclusive et d'équité) identifie les préjugés discriminatoires et les obstacles systémiques à la réussite scolaire, encourage la participation des parents à l'éducation de leurs enfants et à la promotion d'écoles sûres et inclusives et fournit des conseils et des instruction sur la sécurité sur Internet.

69. En Irlande, le « National Action Plan on Bullying » (Plan national d'action contre les brimades) (2013) favorise l'élaboration de politiques scolaires, et notamment de stratégies de lutte contre les brimades homophobes. Ce plan, conçu à partir d'informations recueillies au cours de consultations avec des enfants et des jeunes, met l'accent sur la prévention, et notamment sur le fait qu'il faut que : a) tous les membres de la communauté scolaire comprennent les diverses manifestations et conséquences du harcèlement; b) les écoles s'attaquent aux causes profondes du harcèlement par la promotion d'une culture de respect de la dignité de chacun; c) les enfants et les jeunes apprennent et valorisent la diversité. Il réclame également l'adoption de nouvelles procédures nationales de lutte contre les brimades à l'école; la fourniture d'une aide à la formation des administrateurs d'établissements scolaires et des parents; la promotion d'une culture scolaire reposant sur une approche positive pour lutter contre les brimades; la création d'un site Web national de lutte contre les brimades; un soutien à des campagnes de sensibilisation; la réalisation de recherches sur la prévalence et l'incidence des brimades liées aux médias sociaux, sur la santé mentale et le comportement

⁵³ <http://www.sepyc.gob.mx/documentacion/Gu%C3%ADa%20para%20el%20docente%20%C2%B0.pdf>.

⁵⁴ « Agir contre le harcèlement à l'école » (<http://www.education.gouv.fr/cid86060/agir-contre-le-harcelement-a-l-ecole.html>)

suicidaire chez les jeunes et sur les moyen d'apporter un soutien efficace aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

C. Législation sur la protection des enfants contre les brimades et le harcèlement en ligne

70. La législation est un élément clef de la réponse globale à apporter à la violence contre les enfants, et un des constituants essentiels d'un système national solide de protection de l'enfance. Les lois véhiculent un message clair à la société en condamnant la violence à l'égard des enfants. Elles donnent des orientations sur la manière d'assurer la protection des enfants, prévoient des mécanismes de recours et des mesures de lutte contre l'impunité et jettent les bases d'une culture du respect des droits des enfants, enclenchant ainsi un processus de changement social dans les attitudes et les comportements.

71. En outre, la législation doit guider le travail des institutions, orienter la formation et les règles déontologiques des professionnels qui travaillent pour les enfants ou avec eux, et assurer la disponibilité de conseils accessibles, adaptés, confidentiels et sûrs, ainsi que de mécanismes d'alerte et d'examen des plaintes à même de répondre aux cas de violence et de fournir le soutien nécessaire aux enfants qui en sont victimes.

72. S'agissant de l'élaboration d'une législation nationale, plusieurs approches ont été suivies. L'adoption d'une législation spécifique pour lutter contre les brimades, et plus particulièrement contre le harcèlement en ligne, étant un phénomène relativement récent, il est difficile de tirer des conclusions définitives sur son impact et son efficacité à long terme. D'autant plus que l'absence de législation spécifique n'est pas nécessairement l'indice d'un vide juridique, car les États peuvent combattre les brimades en utilisant les dispositions déjà présentes dans leur droit constitutionnel, pénal ou civil, et dans leurs lois relatives à l'éducation. En droit pénal, il peut s'agir des dispositions concernant le harcèlement, les agressions, la divulgation d'informations personnelles et l'incitation à la haine. Le droit civil prévoit des recours tels que les poursuites en diffamation ou pour harcèlement, et on peut également demander réparation par le biais d'institutions de médiation nationales ou d'organismes de protection des données.

73. Certains pays ont défini des infractions spécifiques, notamment le harcèlement des élèves, la divulgation sans consentement de photographies intimes et l'usurpation d'identité en ligne à des fins malveillantes, pour s'attaquer à différents aspects du harcèlement, qu'il soit en ligne ou non. La Nouvelle-Zélande a adopté le *Harmful Digital Communications Act* (loi sur les communications numériques préjudiciables) (2015), qui érige en infraction pénale la mise en ligne de messages et de documents causant délibérément de graves troubles émotionnels ou incitant au suicide. Cette législation est conçue pour dissuader et empêcher les communications malveillantes, réduire leur impact sur les victimes et créer de nouveaux dispositifs pour donner suite rapidement aux plaintes et supprimer des documents en ligne pouvant causer du tort. Elle offre un large éventail de voies de recours relevant de décisions de justice, notamment la confiscation du matériel; la publication d'un correctif ou d'excuses; l'octroi d'un droit de réponse au requérant; ou la divulgation de l'identité de la source d'une communication anonyme.

74. Dans d'autres pays, des voies de recours ont été mises en place pour permettre aux victimes de brimades d'engager des poursuites au civil ou d'obtenir des ordonnances de protection et des mesures prohibant la communication avec une personne donnée, restreignant l'utilisation des moyens de communication électronique ou confisquant, à titre temporaire ou permanent, les dispositifs électroniques utilisés pour le harcèlement en ligne.

75. La législation peut prévoir la création d'un organisme spécialisé dans la lutte contre le harcèlement en ligne, fournir des moyens d'enquêter à la suite de plaintes, établir des normes pour la sécurité en ligne en assurant la liaison entre les intermédiaires de l'Internet et les utilisateurs finals responsables de la création de contenus afin de trouver un règlement rapide aux plaintes, ou bien demander officiellement aux intermédiaires de l'Internet ou aux utilisateurs finals de retirer des contenus. En Australie, l'*Enhancing Online Safety for Children Act* (loi sur l'amélioration de la sécurité en ligne pour les enfants) (2015) a créé la fonction de commissaire à la sécurité numérique des enfants, lequel est censé gérer un système permettant de déposer plainte pour des faits de harcèlement en ligne et peut procéder à l'élimination rapide de documents qui prennent un enfant pour cible dans les médias sociaux, tout en favorisant la sécurité en ligne pour les enfants.

76. Dans d'autres cas, la législation s'est concentrée sur l'environnement scolaire, compte tenu de l'importance cruciale de ce dernier dans la prévention et la lutte contre ce phénomène.

77. Au Mexique, la loi sur la protection des droits des enfants et des adolescents (2014) impose aux autorités de mettre au point des stratégies de dépistage précoce, de prévention et d'élimination du harcèlement; de développer la formation des fonctionnaires et du personnel scolaire; et d'établir des mécanismes qui fournissent soins, conseils et protection aux enfants victimes de menaces à l'école.

78. Au Pérou, une loi adoptée en 2011 vise à promouvoir un environnement scolaire sûr et établit des mécanismes de prévention, d'identification, d'intervention et d'élimination des brimades. Chaque établissement est tenu de nommer un psychologue chargé de prévenir et de réagir aux incidents, quels qu'ils soient. Reconnaisant l'importance d'un effort concerté entre toutes les parties prenantes, la loi précise les responsabilités du Ministère de l'éducation, des conseils scolaires, des directeurs d'école et des enseignants, ainsi que des parents et des aidants familiaux.

79. Aux Philippines, l'*Anti-Bullying Act* (loi sur la lutte contre les brimades) (2013) exige que tous les établissements du primaire et du secondaire adoptent des politiques visant à traiter les cas de brimade, qu'ils mettent en place des mécanismes pertinents et des obligations de signalement et qu'ils déterminent des sanctions en cas de non-respect de la loi.

80. En Suède, la loi sur l'éducation (2010) identifie les mesures que les établissements scolaires doivent prendre pour prévenir les brimades et stipule qu'il est de leur responsabilité de diligenter des enquêtes et de prendre des mesures appropriées face à des traitements dégradants. Elle oblige aussi les établissements à rédiger des rapports, à enquêter sur tous les cas présumés de harcèlement et à mettre en place un plan annuel afin de prévenir et de combattre le harcèlement.

81. Au Japon, la loi de « Promotion de mesures visant à prévenir les brimades » (2013) exige des établissements scolaires qu'ils créent des groupes composés

d'enseignants, de membres du personnel et d'experts en psychologie, en protection de l'enfance et dans des domaines connexes, afin de mettre en œuvre des mesures de prévention des brimades. Ils sont également tenus de renforcer leurs capacités de conseil et de discussion avec les enfants et les jeunes.

D. Approche restauratrice pour prévenir et combattre les brimades

82. Les pratiques de justice restauratrice ont été utilisées pour lutter contre la violence à l'égard des enfants dans différents contextes, y compris au sein du système de justice pour mineurs. Elles fournissent des pistes prometteuses pour la promotion d'écoles sûres, inclusives et tolérantes, ainsi que pour prévenir et combattre les brimades⁵⁵.

83. C'est la réparation des dommages et des relations, et non la détermination de sanctions et la vengeance, qui se trouve au cœur des pratiques de justice restauratrice. Dans le cadre scolaire, les pratiques restauratrices constituent une alternative aux mesures disciplinaires traditionnelles telles que la suspension ou l'expulsion de l'auteur d'une infraction, en aidant ce dernier à réintégrer la communauté scolaire.

84. L'approche restauratrice est ancrée dans des valeurs d'équité, de responsabilisation, de transparence, d'autonomisation des victimes, d'empathie collective, de résilience et de civisme.

85. Dans les établissements scolaires, les pratiques restauratrices supposent une médiation entre la victime et l'agresseur, des réunions de groupe et la constitution de cercles supposés restaurer et rétablir la paix, notamment en enseignant les modalités de la résolution des conflits, en formant des médiateurs parmi les élèves pour résoudre les conflits entre pairs et en créant des associations de parents et d'enseignants destinées à jouer un rôle de soutien dans le processus de médiation.

86. L'approche restauratrice peut donner aux enfants l'occasion de raconter leur version des faits et d'être écoutés, de parvenir à surmonter leurs sentiments négatifs et de trouver réparation par rapport au préjudice qu'ils ont subi. Pour les enfants qui en ont brimés d'autres, une telle approche peut les aider à comprendre les torts causés et à en assumer la responsabilité, ainsi qu'à les impliquer dans la recherche de solutions propres à assurer une réparation à la victime et à les empêcher de récidiver.

87. Bien que les études sur les conséquences des pratiques restauratrices dans les établissements scolaires soient limitées, les éléments disponibles donnent à penser que ces pratiques pourraient avoir des effets positifs, notamment l'amélioration du taux de scolarisation et du climat et de la culture scolaires; une plus grande participation des parents et de la collectivité; un moindre recours à la discipline, qui revêt un caractère aliénant; un renforcement des liens entre les élèves; une diminution de la quantité de bagarres et de brimades.

⁵⁵ Trevor Fronius, Hannah Persson, Sarah Guckenbug, Nancy Hurley et Anthony Petrosino, « Restorative Justice in US Schools », WestEd Justice & Prevention Research Center, février 2016.

IV. Conclusions et recommandations

88. Les brimades touchent un pourcentage élevé d'enfants, elles compromettent leur santé, leur bien-être émotionnel et leurs résultats scolaires, et elles ont des répercussions à long terme qui se perpétuent à l'âge adulte.

89. Les parents, les établissements scolaires et les institutions d'État ont une responsabilité particulière dans la protection des enfants contre les risques liés au harcèlement. Actuellement, partout dans le monde, des actions sont engagées pour prévenir et combattre ce comportement. Ainsi, des données sont compilées sur la prévalence des brimades, notamment le harcèlement en ligne, des recherches spécifiques sont réalisées et la communauté internationale accorde à ce sujet une attention sans précédent.

90. Néanmoins, de vastes divergences demeurent pour ce qui est de l'empathie : de nombreux adultes, aveugles aux problèmes de harcèlement, persistent à ne pas comprendre le traumatisme que les brimades provoquent, ou les perçoivent encore comme un rite de passage; d'innombrables enfants ont encore peur d'en parler franchement et souffrent, seuls et désespérés.

91. Les brimades constituent un des principaux problèmes rencontrés par les enfants, mais on pourrait les éviter en assurant à ces derniers des espaces sûrs et accueillants et en faisant en sorte que les adultes les soutiennent et leur donnent l'exemple d'un comportement positif. Des mesures importantes ont été prises au niveau national pour prévenir et combattre les brimades et le harcèlement en ligne, mais beaucoup reste à faire.

92. Pour prévenir et combattre les brimades et le harcèlement en ligne, il faudrait accorder une attention particulière aux actions ci-après :

a) Des initiatives d'information, de sensibilisation et de mobilisation sociale s'imposent pour approfondir la compréhension des brimades, de leur nature traumatique, des risques qu'elles entraînent et des conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'exercice par les enfants de leurs droits et sur le bien-être de la société dans son ensemble, mais également pour fournir des orientations sur les mécanismes d'adaptation, de résilience et de recours et sur la façon de prévenir efficacement le harcèlement et d'y réagir : ces initiatives, qui doivent être soutenues sur le long terme et offrir des possibilités concrètes de retour d'information, devraient inciter toutes les parties prenantes à encourager un changement dans les attitudes et les normes qui amènent à tolérer la violence des enfants entre eux ou qui la perpétuent;

b) Des initiatives fondées sur des données factuelles peuvent renforcer l'autonomie fonctionnelle et les valeurs des enfants, notamment le respect des droits fondamentaux, le souci d'autrui et la responsabilité de promouvoir la sécurité, et contribuer à les informer sur les moyens de prévenir les comportements violents, qu'ils soient physiques ou virtuels, d'encourager la médiation et le règlement pacifique des conflits, de surmonter le désespoir et de renforcer la résilience : les programmes de soutien aux enfants, notamment ceux qui visent à développer l'écoute active, l'empathie et le soutien mutuel, peuvent les aider à faire face à la violence;

c) La participation et la contribution des enfants doivent être au cœur des efforts déployés : les enfants doivent être valorisés et dotés des savoirs de base et de

la confiance indispensables pour résister aux brimades et demander de l'aide, pour contribuer à des relations positives avec leurs camarades et pour devenir des agents efficaces de prévention et de réaction, en favorisant un environnement d'apprentissage où tous se sentent en sécurité; par souci d'équité, les enfants devraient être associés à l'élaboration des initiatives visant à prévenir et à combattre les brimades et leur contribution potentielle à la création d'écoles exemptes de violence devrait être exploitée au mieux, notamment par la mise en place de structures appropriées pour faciliter leur participation à la prise de décisions;

d) Les enfants doivent être informés des services de soutien qui sont à leur disposition, notamment des mécanismes de conseil et de signalement indépendants, confidentiels, sûrs, accessibles et adaptés à leur âge, ainsi que des procédures en place pour les aider au cours de ces démarches;

e) Bien que tous les enfants aient besoin de mesures de protection expresses contre les brimades et d'un environnement d'apprentissage sûr et sans exclusive, ceux qui se trouvent dans des situations vulnérables doivent bénéficier prioritairement des efforts déployés pour promouvoir les droits fondamentaux, le respect mutuel et la tolérance envers la diversité, et pour surmonter la stigmatisation, la discrimination ou l'exclusion, qu'elles soient physiques ou virtuelles;

f) Les parents et les aidants familiaux devraient être soutenus dans l'acquisition de compétences disciplinaires ne faisant pas appel à la violence, et des informations et des conseils devraient leur être fournis sur les moyens de déceler les signes avant-coureurs de brimades, afin qu'ils puissent en comprendre les risques et agir en conséquence. Ils devraient également être préparés à aider leurs enfants à anticiper et en gérer les incidents, aussi bien en encourageant l'empathie au sein de leur foyer qu'une ambiance positive à l'école, de façon à favoriser une communication respectueuse et bienveillante et à éviter les comportements agressifs, intimidants et violents;

g) Les programmes à l'échelle de l'ensemble du système d'enseignement et de la communauté devraient être encouragés pour prévenir les brimades, les combattre et préserver la sécurité physique et émotionnelle des enfants ainsi que leur réussite scolaire. La promotion d'une approche multidisciplinaire et centrée sur les enfants, avec la participation des élèves, des enseignants, du personnel scolaire, des parents et des autorités locales est indispensable pour garantir l'inclusion sociale, la sécurité et le respect mutuel en milieu scolaire, ainsi que la détection précoce des comportements violents et une faculté de réaction rapide. Moyennant une direction solide et un investissement soutenu, notamment des apports de ressources suffisants pour une mise en œuvre efficace, une approche à l'échelle de l'ensemble du système d'enseignement favorise des politiques et des codes de conduite dictés par les valeurs fondamentales de tolérance et de respect de la diversité ainsi que leur intégration dans les programmes et la culture scolaires, et renforce la détermination commune à défendre ces valeurs, à suivre les progrès accomplis dans leur mise en œuvre ou à réagir rapidement face aux cas de harcèlement signalés;

h) Les enseignants peuvent jouer un rôle crucial dans la prévention des brimades en faisant mieux connaître les droits des enfants, en organisant régulièrement des débats en classe, en soutenant la médiation scolaire, en encourageant la participation des parents et en renforçant la contribution des enfants

à l'établissement des principes et pratiques de prévention et d'intervention. Les enseignants ont besoin d'une formation spécialisée pour faciliter les discussions à propos des brimades, car les enfants peuvent avoir peur d'échanger des informations avec les adultes. Les initiatives de renforcement des capacités devraient viser à faire participer tous les membres du personnel scolaire aux efforts faits pour assurer une bonne compréhension des comportements pouvant être considérés comme des brimades et appelant une réaction, et devraient également permettre d'acquérir les compétences nécessaires pour enquêter sur les incidents de ce type et les régler;

i) Une législation claire et complète sur la protection des enfants contre les brimades constitue un outil de prévention et d'intervention inestimable. La législation nationale est indispensable pour définir les comportements prohibés; garantir les droits des enfants concernés; mettre en place des procédures de conseil et de signalement sûres et adaptées aux enfants; informer les victimes des voies de recours possibles; donner des orientations sur la façon d'enquêter sur les incidents et de les signaler; dispenser des conseils et une formation pour prévenir, identifier et sanctionner les brimades. La législation est importante également dans la mise en place de mesures spécifiques de protection des groupes particulièrement exposés et d'approches restauratrices. En outre, lors de son adoption, des précautions doivent être prises pour éviter l'instauration de mesures qui pourraient aggraver le sentiment d'aliénation des enfants ou leur ressentiment, ou encore accroître le risque qu'ils ne deviennent à nouveau la victime ou l'auteur de brimades;

j) Rompre le silence et promouvoir un changement positif dans les attitudes concernant les brimades nécessitent que l'on collecte et diffuse largement des données exactes, fiables et ventilées sur l'ampleur et la nature de ce phénomène : pour soutenir ces travaux, il sera nécessaire de disposer de définitions du harcèlement convenues sur le plan international et d'élaborer des indicateurs normalisés et validés, ainsi que des méthodes de recherche solides; les données recueillies sur la base de protocoles convenus permettront d'établir des estimations sur les brimades comparables au plan international et à même d'étayer l'élaboration de programmes de prévention fondés sur les faits ainsi que l'évaluation des progrès accomplis dans leur mise en œuvre;

k) Il faut poursuivre les recherches sur les aspects du harcèlement qui ont été négligés, notamment les expériences propres aux jeunes enfants, la nature et les conséquences des brimades dont sont victimes les enfants dans les pays du Sud et leurs effets au cours des différentes étapes de la vie.